

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2016**

*L'an deux mil seize, le 28 juin, à 20 heures 30,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

**MM. RAVE, LETESSIER, BARROCHE, CHIRANIAN, DUCHON, MOISY, TOUCHARD.**

**Mmes WITTRANT, AUREAU, FERANDIN, GAIGNER, RIVALAN, SINGAMY.**

*Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.*

*Mme FALETTO a été élue secrétaire de séance.*

**N° 01 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR -**

Le Comptable fait état qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'une créance de 2006 portant sur la redevance du pont bascule communal.

Considérant que l'entité de l'entreprise débitrice a changé, la Commune ne peut réclamer cette antériorité de créance.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ADMET en non-valeur** le montant irrécouvrable de **61,28 €uros** de la SA ROSSIGNOL – imputation au compte 6541 du budget principal 2016.

**N° 02 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – PERTE SUR CREANCES ETEINTES -**

Par ordonnance du 26 mai 2016, le Tribunal d'Instance du MANS a homologué la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de M. LETESSIER et Mme BOHAIN. A cet effet, cette ordonnance conduit à l'effacement des dettes du couple et en l'occurrence la facturation de cantine de septembre et octobre 2014, soit 186,56 €uros.

Aussi, vu cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **PREND ACTE** de l'ordonnance visée ci-dessus et **ADMET** en perte sur créances éteintes la somme de **186,56 €uros** par un mandat du Budget principal 2016 – article 6542 -.

**N° 03 OBJET : CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE PAR REGROUPEMENT DES COMMUNES DE MONTSURS ET DE SAINT CENERE**

CONSIDERANT les réunions des deux Maires, des municipalités et des conseillers municipaux qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun ;

CONSIDERANT la volonté des Conseillers municipaux de renforcer la représentation du territoire et de ses habitants, de voir émerger une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive, d'assurer le maintien des services rendus à la population, de mutualiser en mettant en commun les moyens, de s'orienter à dénicher des économies dans un contexte où les dotations de l'Etat s'affaiblissent.

Le Conseil Municipal, après avoir recueilli le point de vue de chacun de ses membres présents, a procédé au vote à bulletin secret et, **à la majorité** de (13 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 votes BLANCS)

↳ **DECIDE** de la création d'une Commune Nouvelle par le

**regroupement des communes de Montsûrs et de Saint Céneré.**

↳ **DEFINIT** le nom de la Commune Nouvelle ainsi :

**MONTSÛRS-SAINT CENERE**

avec pour siège de la Commune Nouvelle : **MONTSÛRS - en mairie - 151, rue de Saint Céneré** et une population totale regroupée de :

⇒ **2 060 habitants** (population DGF 2016) pour Montsûrs

et

⇒ **528 habitants** (population DGF 2016) pour Saint Céneré

**soit : 2 588 habitants.**

↳ **FIXE** la date de création de la Commune Nouvelle le **1<sup>er</sup> janvier 2017.**

↳ **FIXE** la composition du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle durant la période transitoire, jusqu'à courant 2020, soit : la somme des conseillers municipaux actuels des communes historiques.

↳ **VALIDE** la Charte réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement et l'ensemble des conditions de vie communale.

↳ **CONFIRME** que la Charte a valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune Nouvelle.

↳ **DECIDE** qu'une délibération concordante des Conseils Municipaux des communes historiques précisera la durée de lissage des taux de fiscalité des différentes communes et ce avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

↳ **DIT** qu'une attache sera prise auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne, par les deux maires concernés, afin de lui demander d'acter, par arrêté, la création de la Commune Nouvelle « Montsûrs-Saint Céneré ».

PRECISE que compte tenu du contexte électif récent d'une des communes fondatrices et de l'échéance butoir de décision des Conseils Municipaux pour une création de Commune Nouvelle applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

↳ **CONFIRME** qu'une réunion publique sera tenue avec la population, dans chacune des communes fondatrices, pour présenter les atouts du regroupement des deux communes.

**N° 04 OBJET :**

**PROJET DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS PAR MAYENNE HABITAT – RUE JEANNE D'ARC -**

Par délibération du 14 octobre 2015, le Conseil d'Administration de MAYENNE HABITAT a décidé d'inscrire au titre de la programmation 2016 la construction de 10 logements locatifs sociaux en 1<sup>ère</sup> phase et possibilité d'une 2<sup>ème</sup> phase de 3 à 5 logements.

Dans ce dossier MAYENNE HABITAT assurera le suivi des travaux de l'opération de construction de la 1<sup>ère</sup> phase ainsi que des travaux de viabilisation dont la prise en charge financière incombe à notre Commune.

Aussi, vu cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **VALIDE** la prise en charge des travaux de voirie et réseaux des dessertes de chaque logement de la 1<sup>ère</sup> phase en limite des parties privatives. L'estimation financière, en rapport à l'esquisse du 24 mars 2016, est de l'ordre de 136 728 € TTC (travaux et prestations intellectuelles). Il s'agira d'une subvention d'équipement amortissable sur 15 ans.

↳ **VALIDE** la possibilité d'effacement de la ligne aérienne basse tension qui borde l'espace de construction en prenant contact avec le SDEGM.

↳ **EST FAVORABLE**, une fois les travaux finalisés, que MAYENNE HABITAT rétrocède gratuitement à la Commune, le foncier et les réseaux correspondants à l'opération susvisée.

↳ **SOLLICITE** que la participation de la Commune s'opère en trois acomptes sur 3 exercices successifs, à savoir 2017 – 2018 et 2019.

Pour formaliser l'engagement des parties, une convention sera établie et le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

**N° 05 OBJET : RECRUTEMENT D'UNE ENSEIGNANTE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Dans le cadre de la programmation des NAP (nouvelles activités périscolaires) couvrant les périodes du 1<sup>er</sup>/09/2016 au 18/10/2016 et du 29/05/2017 au 07/07/2017, une enseignante - fonctionnaire du Ministère de l'Education Nationale -, animera une activité.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** le recrutement d'une enseignante, à raison de :

⇒ **1 heure par semaine (y compris le temps de préparation) sur les périodes susvisées.**

⇒ **L'intervenante sera rémunérée sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade détenu par l'intéressée et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service du 26 juillet 2010.**

**N° 06 OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE NON PERMANENTE DE CONTRACTUELS -**

Afin d'assurer l'accueil des estivants au camping municipal sur la période de juillet et août 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **OUVRE temporairement** un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – contractuel – pour une activité saisonnière au camping municipal du **09 juillet 2016 au 28 août 2016**, à raison de **24,50/35<sup>ème</sup>**.

De même, dans le cadre de la programmation des activités NAP sur la période scolaire 2016/2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **OUVRE temporairement** des emplois de contractuels, à savoir :

⇒ un emploi d'Animateur territorial – contractuel – au 1<sup>er</sup> échelon – pour la période du **09 septembre 2016 au 14 octobre 2016**, à raison d'un temps d'activité de **1,80/35<sup>ème</sup>**.

⇒ un emploi d'Animateur territorial - contractuel – au 1<sup>er</sup> échelon – pour les périodes du **06 septembre 2016 au 11 octobre 2016** et du **28 février 2017 au 04 avril 2017**, à raison de **5,50/35<sup>ème</sup>**.

**N° 07 OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « DOMAINE DE LA PORTELLERIE » - ECLAIRAGE PUBLIC -**

Le lotissement du « Domaine de la Portellerie » - 1<sup>ère</sup> tranche – fait l'objet des travaux d'aménagement de finition et à ce titre, il est nécessaire d'y associer le traitement du projet d'éclairage public.

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune soit : **11 198,89 €**.

Vu cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **VALIDE** le projet susvisé et **DECIDE** de contribuer au financement présenté par le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne.

***PRESENTATION DU BILAN PREVISIONNEL DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016***

Le bilan prévisionnel fait ressortir un montant de dépenses de 29 390 € (matériel, rémunérations des animateurs, amortissement des équipements), pour une recette de 18 783 € (fonds d'amorçage de l'Etat, subvention CAF) soit : **un DEFICIT prévisionnel de 10 607 €**. Cela revient à dire que **le budget communal participe à hauteur de 56,40 € par élève bénéficiant du dispositif NAP.**

**PRESENTATION DU BILAN PREVISIONNEL DU SERVICE DE RESTAURATION  
SCOLAIRE POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE 2015 A AOÛT 2016**

Le bilan prévisionnel fait apparaître un montant de dépenses de 323 256 € (charges liées au fonctionnement du service, denrées alimentaires, charges de personnel y compris de surveillance de la pause méridienne) pour une recette de 320 816 € (facturation des repas et mise à disposition de personnel) soit : **un DEFICIT prévisionnel de 2 440 €**. Le gommage du déficit important constaté sur les années 2013 et 2014 s'explique par : => l'augmentation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015, une gestion rigoureuse dans l'achat des denrées alimentaires (en privilégiant l'utilisation de produits d'origine française voir même locale), l'évolution du nombre de repas servis. Néanmoins, si augmentation il y a du nombre de repas servis en septembre 2016, il sera nécessaire de faire évoluer le nombre d'agents présents sur le temps de distribution des repas.

**Pour information**

*En application des dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions ci-après :*

↳ **Décision n° 2016/009 du 27 mai 2016**

*Il s'agit d'un contrat de télésurveillance passé entre la Commune et la Société SECURITE OUEST SERVICES à SAINT LÔ (50 000) concernant la location et l'entretien d'un système d'alarme sur le site des ateliers municipaux.*

*Le contrat est conclu pour 1 an, renouvelable pour une même période, dans la limite de 2 fois.*

*La redevance trimestrielle est de 97,77 € HT avec application de la TVA en vigueur. De même, s'y ajoute les frais de mise en service d'un montant de 124,58 € HT soit 149,50 € TTC.*

↳ **Décision n° 2016/010 du 14 juin 2016**

*Il s'agit d'un contrat établi entre la Commune et la Société GOUGEON à VILLEDOMER (37110) concernant la vérification et l'entretien des cloches et horloge de l'église.*

*Le contrat est conclu pour 1 an, renouvelable pour une même période, dans la limite de 2 fois.*

*L'abonnement annuel d'entretien est de 165,00 € HT (pour 2016), avec application de la TVA en vigueur, révisable à chaque date anniversaire.*

↳ **Décision n° 2016/011 du 17 juin 2016**

*Il s'agit d'un marché de travaux conclu entre la Commune et l'Entreprise EUROVIA Atlantique à BONCHAMP (53960) destiné aux travaux de voirie 2016.*

*Le montant du marché est de 39 000 € HT soit 46 800 € TTC.*

*Pour rappel : il s'agit des travaux suivants => Réfection de la cour du groupe scolaire Jean Tardieu, réfection du parking situé devant le groupe scolaire Jean Tardieu et la réfection de la rue de Surmont.*

-----  
L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 22 H 50.

Le Maire,

Jean-Noël RAVE